

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE**

**Séance du jeudi 18 décembre 2025 19:00
Salle les Lavandières _ La Pommeraie-sur-Sèvre**

Quorum : 13

Membres présents :

Céline RAVAUD, Anita BERNARD, Christian RIGAUDEAU, Jean-Louis ROY, Eric CLAIRGEAUX, Bernard GUILLOTEAU, Marie-Odile ROCHAIS, Ludovic BERNARD, Alain SCHMUTZ, Charlène RANTIERE, Emilie CHARRIER, Anne-Claude LUMET, Albert CORNUAU, Véronique JOLY, Magalie GUICHETEAU, Nicolas LANOUE, Alexandra BITEAU, Adeline YVAI NURDIN, Nicolas STEENO, Johann PASQUEREAU, Nathalie DUBIN

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Laurent DESNOUHES (donne pouvoir à : Eric CLAIRGEAUX)

Membres Absents :

Catherine LUMINEAU, Antoine HERITEAU

Président de séance : Jean-Louis ROY

Secrétaire de séance : Nathalie DUBIN

Ordre du jour de la séance :

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2025

DOMANIALITE

2. Acquisition de terrains sur la commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur
3. Acquisition d'un local sur la commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure
4. Acquisition de bâtiments de l'école Saint-Joseph
5. Vente d'un terrain à l'Alouette du Bocage
6. Déclassement d'une partie de la voirie communale
7. Vente d'un terrain sur la commune déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
8. Acquisition d'un terrain sur la commune déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre

URBANISME

9. Détermination du prix de vente de parcelles situées en périphérie du lotissement Les Versennes 2
10. Réfection du terrain de football de la commune déléguée de Saint Michel Mont Mercure

FINANCES

11. Versement d'une subvention au CCAS pour l'année 2025
12. Décision modificative n°4 (budget principal)
13. Décision modificative n°2 (budget commerces)

14. Décision modificative n°1 (budget lotissement Le Verger)
15. Engagement de dépenses avant le vote du budget primitif 2026
16. Octroi de la garantie de la commune à un emprunt contracté par la Fondation Action Enfance pour la construction d'un village d'enfants

RESSOURCES HUMAINES

17. Adhésion au contrat groupe proposé par le centre de gestion de la Vendée pour les assurances des risques statutaires du personnel
18. Prime de fin d'année du personnel sous contrat de droit privé
19. Tarif horaire du personnel pour le calcul des travaux en régie 2026
20. Création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité
21. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

VOIRIE

22. Attribution du marché des travaux de voirie 2025
23. Présentation du rapport 2024 relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif
24. Présentation du rapport 2024 relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif

ENFANCE JEUNESSE

25. Versement d'une subvention complémentaire à l'association Monchapo pour l'exercice 2025
26. Versement d'un acompte pour la subvention due au titre du contrat d'association passé avec les écoles Saint Joseph (La Flocellière), Sainte-Anne (Saint-Michel-Mont-Mercure), Saint Joseph (Les Châtelliers-Châteaumur), Les Trois Ponts (La Pommeraie-sur-Sèvre)
27. Versement d'un acompte pour la subvention due à l'association Familles Rurales de Saint-Michel-Mont-Mercure et à l'association Monchapo

VIE ASSOCIATIVE

28. Tarifs de locations de salles 2026
29. Location de salles communales à la société Webasto

DIVERS

30. Remboursement de frais
31. Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

Monsieur le Maire propose de passer les points urbanisme avant ceux finances. De plus, il indique que les points 4 et 5 relatifs à l'acquisition et la cession de bâtiments au sein de l'école Saint-Joseph de la Flocellière sont reportés pour absence de documents d'urbanisme.

SEANCE PUBLIQUE

1. D01 12 2025 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025

Monsieur le Maire soumet à l'adoption du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion en séance publique du 20 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve ce procès-verbal.

DOMANIALITE

2. D02 12 2025 - ACQUISITION DE TERRAINS SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LES CHÂTELLIERS-CHÂTEAUMUR (point présenté par Jean-Louis ROY)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 16 octobre 2025, le conseil municipal a validé l'acquisition des parcelles B 1422 (25 244 m²), B 907 (860 m²), B 1387 (1015 m²) et B 1389 (660 m²) situées en partie en zone 2 AU.

Un accord entre la commune et les propriétaires, les consorts GODET, a été trouvé sur les bases suivantes, à savoir :

- Vente de la parcelle B 1422 au prix de 5 € le m²,
- Vente des parcelles B 907, B 1387 et B 1389 au prix de 1 € le m²,
- Prise en charge des frais d'acte par la collectivité.

Cette acquisition était conditionnée à un accord en ce qui concerne l'indemnisation d'éviction à verser au GAEC LUMINEAU CHARRIER.

Un accord a été trouvé concernant le montant de cette indemnité d'éviction pour un montant de 30 000 €.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'acquisition des parcelles B 1422, B 907, B 1387 et B 1389 selon les conditions susvisées et de l'autoriser à signer l'acte notarié correspondant et toute pièce relative au dossier.



Bernard GUILLOTEAU demande ce qui se passe si les propriétaires et exploitants refusent la proposition de la collectivité. Monsieur le Maire indique que la proposition faite ce soir au conseil municipal résulte d'un pré-accord avec les propriétaires et exploitants.

Nicolas LANOUE demande si cette vente doit être faite pour le 14 janvier 2026. Monsieur le Maire confirme.

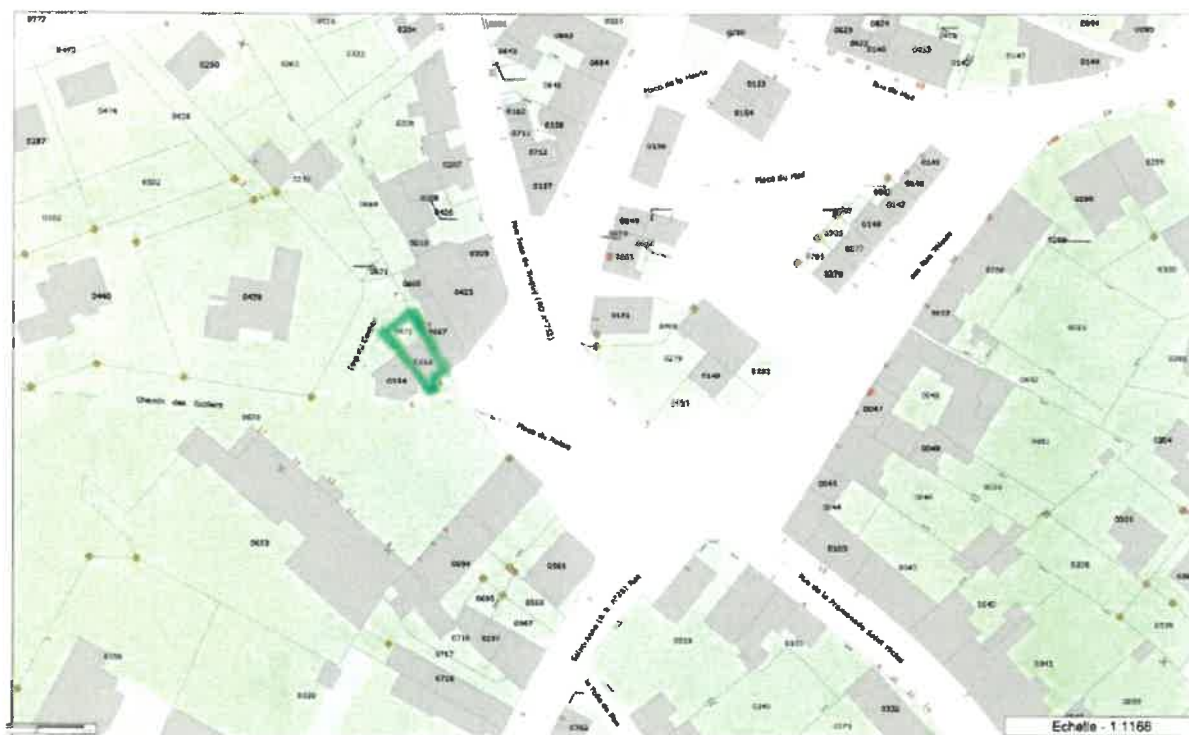
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des présents et représentés, approuve les propositions de Monsieur le Maire.
Vote : Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 6

3. D03 12 2025 - ACQUISITION D'UN LOCAL SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE (Point présenté par Christian RIGAUDEAU)

Monsieur le Maire indique que Madame Isabelle Giraudet a fait part de son souhait de vendre le local lui appartenant et le terrain attenant d'une surface de 65 m² situés 6 place des relais sur la commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure.

D'un point de vue stratégique, il est apparu intéressant pour la commune de se positionner pour acquérir ce local. Une proposition a été faite à Madame Isabelle Giraudet à savoir l'achat de ce local pour 60 000 € et la prise en charge des frais d'acte notarié. Madame Isabelle Giraudet a accepté cette proposition. Elle ne deviendrait définitive qu'après l'accord du conseil municipal.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle AB 553 d'une surface de 70 m² sur laquelle est situé le local et la parcelle AB 572 d'une surface de 65 m² pour un montant de 60 000 € et de l'autoriser à signer l'acte notarié correspondant, les frais de celui-ci passé chez Maître Tomljanovic étant à la charge de la commune.



Monsieur Christian RIGAUDEAU, Adjoint responsable de la commission « Bâtiments Patrimoine » et Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure précise que ce bâtiment, autrefois communal, aurait pu faire l'objet d'une transformation en logement. Il rappelle que la commune a procédé en 2023 à l'acquisition du bâtiment adjacent qui appartenait au Crédit Mutuel. Compte tenu de la configuration de cet immeuble avec notamment une vitrine, il est préférable d'acquérir ce bien afin de le conserver en local commercial. Le local de Madame Giraudet a été mis en vente dans plusieurs agences. Une rencontre a eu lieu avec celle-ci et un accord pour une vente directe a été trouvé pour le prix proposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

4 ACQUISITION DE BATIMENTS DE L'ÉCOLE SAINT-JOSEPH (Point présenté par Jean-Louis ROY)

Point reporté

5 VENTE D'UN TERRAIN A L'ALOUETTE DU BOCAGE (Point présenté par Laurent DESNOUHES)

Point reporté

6. D04 12 2025 - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE COMMUNALE (Point présenté par Laurent DESNOUHES)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal le souhait de Monsieur Vincent GIRAUD et Madame Samira OUFILAL de se porter acquéreurs d'une partie du domaine public à la Mongie (pour une surface de 26 m²), sur la Commune déléguée de La Pommeraie sur Sèvre.

Il précise qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* »

Dans le cas présent, la partie de voirie communale concernée, de par sa position, n'assume plus de fonction de desserte et de circulation. Par conséquent, son déclassement peut être dispensé d'enquête publique.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder au déclassement de la partie de voirie communale concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

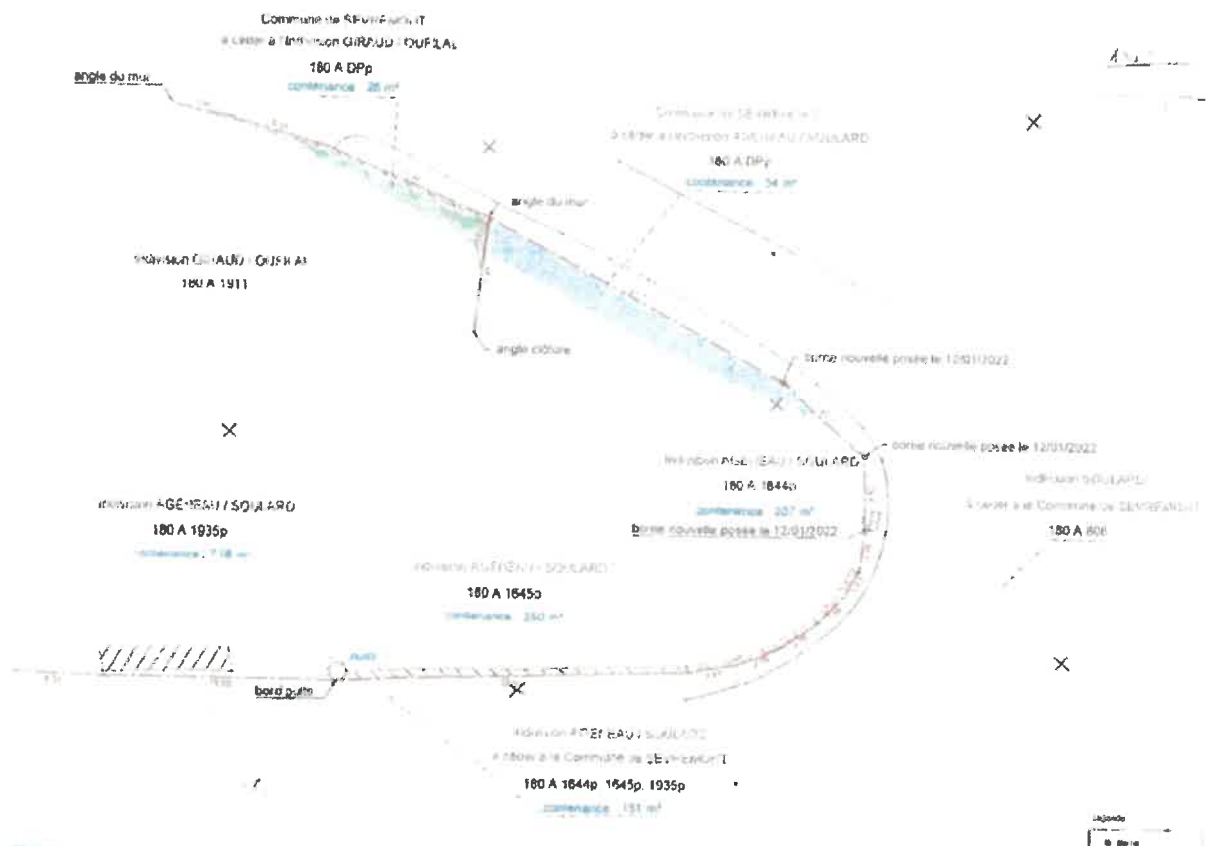
7. D05 12 2025 - VENTE D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LA POMMERAIE SUR SEVRE (Point présenté par Laurent DESNOUHES)

Monsieur le Maire indique que Monsieur Vincent GIRAUD et Madame Samira OUFILAL ont souhaité se porter acquéreurs du terrain communal cadastré A 2593 d'une surface de 26 m².

Au préalable, le déclassement de la parcelle faisant partie de la voirie communale a été approuvé par le Conseil Municipal.

Le service des domaines, consulté à cet effet, a évalué le prix de vente de ce terrain à 52 € HT

Au vu du fait que les conjoints GIRAUD-OUFILAL ont entretenu cette parcelle depuis de nombreuses années, Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle A 2593 à Monsieur Vincent GIRAUD et à Madame Samira OUFILAL à l'euro symbolique et de l'autoriser à signer l'acte notarié correspondant, les frais de celui-ci et de géomètre étant à la charge des acquéreurs.



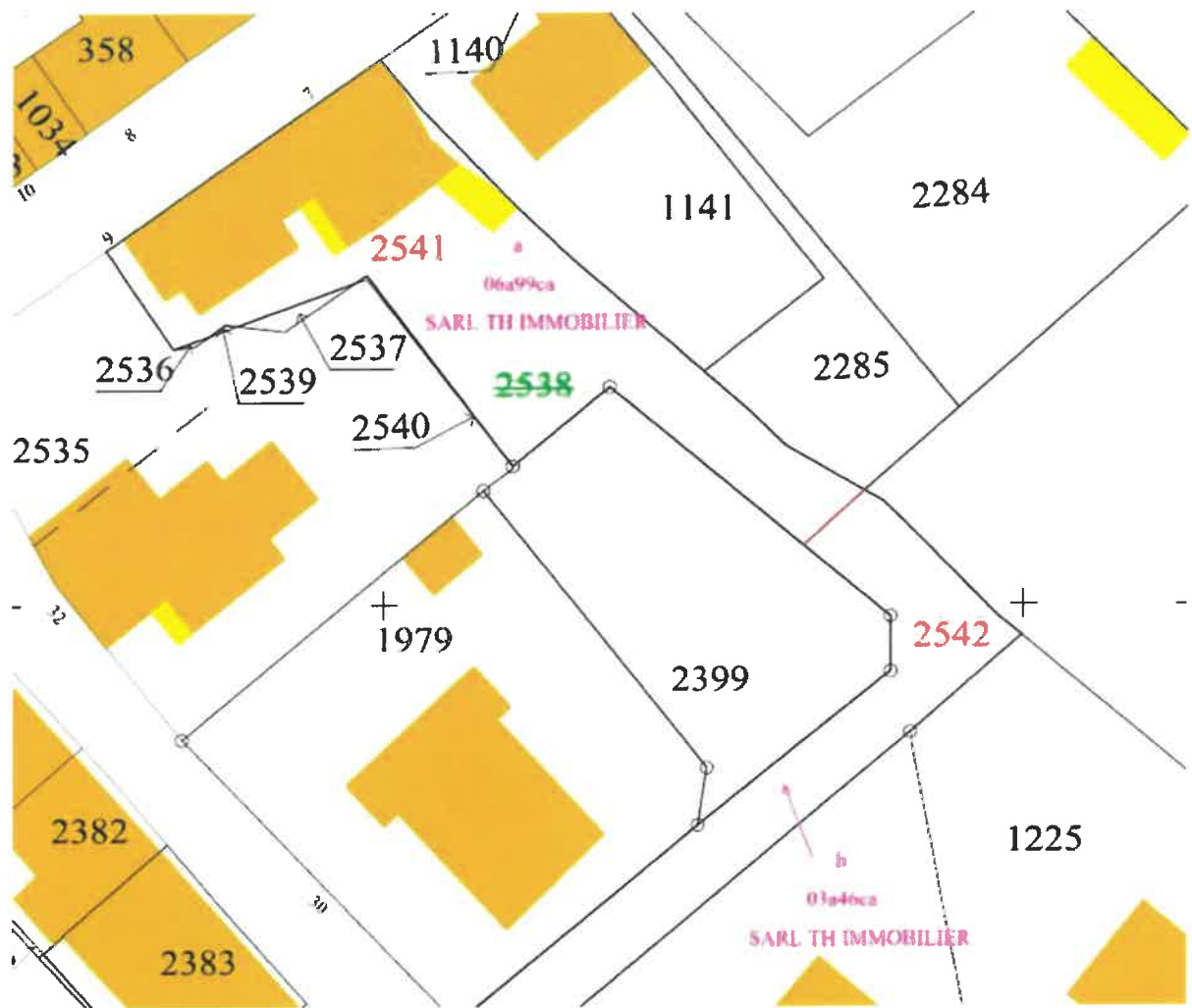
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

8 D06 12 2025 - ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LA POMMERAIE SUR SEVRE (Point présenté par Laurent DESNOUHES)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 17 septembre 2024, le conseil municipal a procédé à l'acquisition de la parcelle A 2542 d'une surface de 346 m² auprès de la société TH Immobilier.

Suite à cette décision, la société TH Immobilier a demandé que soient formalisés dans l'acte notarié un droit de passage pour la société TH Immobilier et pour les futurs propriétaires ou locataires des appartements situés aux 5 et 7 rue des artisans et l'entretien régulier de la parcelle par la commune.

Monsieur le Maire propose de donner suite à cette demande et de l'autoriser à signer l'acte notarié correspondant chez Maître Mainguenaud.



Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une simple formalité et que cette parcelle fera partie, à l'avenir, du domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

URBANISME

9. D07 12 2025 - DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DE PARCELLES SITUEES EN PERIPHERIE DU LOTISSEMENT LES VERSENNES 2 (Point présenté par Laurent DESNOUHES)

Monsieur le Maire rappelle qu'en périphérie ouest du lotissement Les Versennes 2, se trouvent des parcelles communales situées en zone agricole qui pourraient être vendues aux acquéreurs des lots adjacents.

La surface à vendre est de 1 069 m².

Il indique que lors de la séance du 18 septembre 2025, le conseil municipal a décidé de vendre ces parcelles au prix de 47,5 € HT € le m², auquel se rajoute une TVA de 9,5 € au m², soit un prix total TTC de 57 € le m².

Les personnes concernées ont été destinataires d'un courrier les informant de cette décision. Certaines ont fait des remarques ou des observations quant à celle-ci.

Le service des domaines, sollicité à cet effet, a évalué les parcelles à 3 € HT le m².

Il propose :

- au vu du déroulement du dossier et des observations formulées, de vendre ces parcelles situées en zone agricole au prix de 33,33 € HT le m², auquel se rajoute une TVA de 6,67 € le m² soit un prix total TTC de 40 € le m².
- De l'autoriser à signer l'ensemble des actes notariés relatifs à la vente de ces fonds de parcelles et des parcelles du lotissement « Les Versennes 2 » chez Maître Tomljanovic, selon les conditions fixées par cette délibération et par la délibération du conseil municipal du 4 novembre 2023.



Monsieur le Maire explique que sur 7 personnes ayant reçu le courrier d'information suite au conseil municipal du 18 septembre 2025, 2 personnes ont souhaité faire part de leur mécontentement lors d'une rencontre. Plusieurs propositions ont été faites par un acheteur

lors d'un de ces rendez-vous pour limiter les frais supplémentaires que doivent engager les futurs propriétaires, notamment ne plus rendre obligatoire l'achat de ces fonds de parcelles, en diminuer la surface, reporter l'achat dans plusieurs années ou en baisser le prix.

Après discussion en réunion Maire, Maires délégués, Adjointes et Conseillers délégués et compte tenu d'une précédente erreur de tarif au départ de la commercialisation des lots, Monsieur le Maire propose un prix de vente des fonds de parcelles situés en zone agricole à 40 euros TTC le m² au lieu de 57 euros TTC le m². Il estime que cette proposition de réduction de prix de 30 % montre l'écoute que la municipalité a portée aux acquéreurs et augmente légèrement le déficit d'environ 14 000 euros pour la commune, ce qui reste acceptable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des présents et représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : Pour 21 ; Contre : 0 ; Abstention : 1

10 D08 12 2025 - REFECTION DU TERRAIN DE FOOTBALL DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation du terrain de football de la commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure.

Conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché dans la limite de l'estimation du marché.

Johann PASQUEREAU explique qu'un problème d'écoulement des eaux pluviales nécessitant des travaux de drainage a été détecté sur les 2 terrains de football de Saint-Michel-Mont-Mercure et de Les Châtelliers-Châteaumur. Le budget ne permettant pour le moment qu'une seule réfection, le club de football, interrogé, a fait le choix de la réfection du terrain du lac sur la commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure. Il souhaite que les travaux commencent au plus vite afin de ne pas entraver la tenue du tournoi annuel de jeunes qui se déroule en septembre.

La parole est donnée à Cédric CHAILLOUX, directeur général des services qui précise que le retour des offres pour le marché public est prévu pour février pour un début des travaux en mars.

Johann PASQUEREAU expose qu'il est convenu que les services techniques procéderont au regazonnement du terrain après le tournoi et que le club s'engage à ne pas utiliser le stade le temps nécessaire à la repousse. De plus, Johann PASQUEREAU précise que le club de football demande un réglage des spots installés récemment sur ce terrain et qu'une inauguration de cet éclairage aura lieu le 7 février 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

FINANCES

11 D09 12 2025 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CCAS POUR L'ANNEE 2025 (Point présenté par Nathalie DUBIN)

Monsieur le Maire indique qu'une subvention est nécessaire pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale de Sèvremont.

Le Centre Communal d'Action Sociale gère :

- l'EHPAD Notre Dame de Lorette,
- la confection des repas pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs,

- le portage des repas pour les aînés,
- l'action sociale.

Le montant nécessaire pour l'année 2025 est évalué à ce jour à 28 650 €.

Monsieur le Maire propose d'accorder au CCAS une subvention correspondant à ce montant.

Nathalie DUBIN, responsable de la commission « Finances – Budget » précise que la section « confection des repas pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs » de ce budget s'équilibre depuis l'intégration de la confection des repas pour le restaurant scolaire de Saint-Michel-Mont-Mercure alors que la section « portage des repas pour les aînés » connaît un déficit qui était prévu au moment de l'élaboration du budget.

Monsieur le Maire signale que l'action sociale, en baisse par rapport aux prévisions, est, par sa nature, difficile à estimer, les seules dépenses prévisibles étant le goûter offert aux aînés et la distribution des almanachs. Aussi, la somme allouée au budget 2025 pour pallier les dépenses imprévues et les aides exceptionnelles, n'a pas été totalement utilisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

12 D10 12 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°4 (BUDGET PRINCIPAL) (Point présenté par Nathalie DUBIN)

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative est nécessaire pour le budget principal.

Il propose les écritures comptables suivantes

DECISION MODIFICATIVE 4

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6155 1-020 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0 00 €	12 000.00 €	0 00 €	0 00 €
D-61559-020 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0 00 €	10 000.00 €	0 00 €	0 00 €
D-62269-020 : Autres honoraires, conseils...	0 00 €	2 542.00 €	0 00 €	0 00 €
D-6227-020 : Frais d'actes et de contentieux	0 00 €	1 177.00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0 00 €	26 719.00 €	0 00 €	0 00 €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0 00 €	0 00 €	0 00 €	19 519.00 €
TOTAL R 019 : Allègements de charges	0 00 €	0 00 €	0 00 €	19 519.00 €
D-65749-331 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0 00 €	15 600.00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 06 : Autres charges de gestion courante	0 00 €	15 600.00 €	0 00 €	0 00 €
R-70311-025 : Concession dans les cimetières (produit net)	0 00 €	0 00 €	0 00 €	2 800.00 €
R-70649-020 : Mise à dispo personnel facturé aux autres organismes	0 00 €	0 00 €	0 00 €	10 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0 00 €	0 00 €	0 00 €	12 800.00 €
R-75889-020 : Autres produits divers de gestion courante	0 00 €	0 00 €	0 00 €	9 000.00 €
TOTAL R 76 : Autres produits de gestion courante	0 00 €	0 00 €	0 00 €	9 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0 00 €	41 319.00 €	0 00 €	41 519.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2117-511 : Bois et forêts	0 00 €	1 993.28 €	0 00 €	0 00 €
D-2130-325 : Autres constructions	0 00 €	19 560.00 €	0 00 €	0 00 €
R-2031-325 : Frais d'études	0 00 €	0 00 €	0 00 €	19 560.00 €
R-2031-511 : Frais d'études	0 00 €	0 00 €	0 00 €	1 993.28 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0 00 €	21 553.28 €	0 00 €	21 553.28 €
R-1321-845 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0 00 €	0 00 €	0 00 €	22 700.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0 00 €	0 00 €	0 00 €	22 700.00 €
D-1641-325 : Emprunts en euros	0 00 €	4 000.00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0 00 €	4 000.00 €	0 00 €	0 00 €
D-2113-059-322 : Espaces verts et sentiers pédestres	90 000.00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
D-2151-061-845 : Voiries et réseaux	0 00 €	49 714.00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	90 000.00 €	49 714.00 €	0 00 €	0 00 €
D-2313-020 : Constructions (en cours)	0 00 €	58 566.00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0 00 €	58 566.00 €	0 00 €	0 00 €
Total INVESTISSEMENT	90 000.00 €	104 269.28 €	0 00 €	44 269.28 €
Total Général		85 572.28 €		85 572.28 €

Nathalie DUBIN explique qu'un point de vigilance devra être apporté à l'avenir sur l'entretien des véhicules et matériels et leur remplacement, et que les frais d'actes et autres honoraires sont liés à différents contentieux en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

13 D11 12 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°2 (BUDGET COMMERCES) (Point présenté par Nathalie DUBIN)

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative est nécessaire pour le budget commerces.

Il propose les écritures comptables suivantes

85090 Code INSEE	COMMUNE SEVREMONT COMMERCES SEVREMONT - 182 04	DM n°2 2025
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

décision modificative 2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	875.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	875.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au compte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	875.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	875.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	875.00 €	0.00 €	875.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	875.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	875.00 €
R-024-020 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	115 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	115 000.00 €
D-13918 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0.00 €	875.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	875.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21321-020 : Constructions immeubles de rapport	0.00 €	32 779.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21321-551 : Constructions immeubles de rapport	0.00 €	16 221.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-020 : Autres constructions	0.00 €	66 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	115 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	115 875.00 €	0.00 €	115 875.00 €
Total Général		116 750.00 €		116 750.00 €

Nathalie DUBIN explique que cette décision modificative est nécessaire à la suite de l'achat de l'ancien salon de coiffure de Saint-Michel-Mont-Mercure, de la vente du local à Monsieur Thomas MORIN à les Châtelliers-Châteaumur et de la suppression de la station-service de Les Châtelliers-Châteaumur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

14 D12 12 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°1 (BUDGET LOTISSEMENT LE VERGER) (Point présenté par Nathalie DUBIN)

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative est nécessaire pour le budget lotissement Le Verger.

Il propose les écritures comptables suivantes

85090 Code INSEE	COMMUNE SEVREMONT LOTISSEMENT LE VERGER - 182 09	DM n°1 2025
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6045-020 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-605-020 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-71355-020 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555-020 : Terrains aménagés	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
TOTAL R 10 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €
Total Général		180 000.00 €		180 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

15 D13 12 2025 - ENGAGEMENT DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (Point présenté par Nathalie DUBIN)

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

La limite fixée pour le budget principal par l'article précédent est de 1 558 099,98 € (25 % de 6 232 399,90 €). (6 630 932 € -398 532,10 €).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'inscrire les crédits suivants :

- Opération 060, compte 2138 : 70 000 €
- Opération 061, compte 2151 : 383 000 €
- Opération 062, compte 2138 : 5 000 €
- Opération 063, compte 2188 : 30 000 €
- Opération 065, compte 2128 : 120 000 €
- Opération 066, compte 2138 : 5 000 €

Opération 067, compte 2116 : 5 000 €
 Opération 069, compte 2111 : 30 000 €
 Opération 070, compte 2138 : 1 000 €
 Opération 071, compte 2188 : 1 000 €
 Opération 072, compte 2188 : 5 000 €
 Opération 073, compte 21838 : 5 000 €
 Opération 302, compte 2138 : 155 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

16 D14 12 2025 - OCTROI DE LA GARANTIE DE LA COMMUNE A UN EMPRUNT CONTRACTE PAR LA FONDATION ACTION ENFANCE POUR LA CONSTRUCTION D'UN VILLAGE D'ENFANTS

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de la séance du 16 octobre 2025 avait donné un accord de principe à l'octroi d'une garantie à un emprunt contracté par la Fondation Action Enfance pour la construction d'un village d'enfants.

Il indique que la Fondation Action Enfance a transmis le projet de contrat définitif. Au vu des articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 2305 du Code civil, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 942 000 euros souscrit par l'association ACTION ENFANCE ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 482 600 € [Un million quatre cent quatre-vingt-deux mille six cents euros] augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer la construction d'un village d'enfants de 30 places située rue des Bruyères à Sèvremont (85700)

Article 2 : de prendre acte des caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt :

Ligne du Prêt :	PHARE
Montant :	4 942 000 euros
Durée totale :	
- Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement :	25 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle

Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts.
Modalité de révision :	« Simple révisabilité » (SR)
Taux de progressivité de l'échéance :	Sans objet

Article 3 : d'apporter la garantie de la collectivité selon les conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

RESSOURCES HUMAINES

17 D15 12 2025 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LES ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL (Point présenté par Jean-Louis ROY)

Monsieur le Maire expose que dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

Monsieur le Maire propose d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation assureur :

Risques couverts	Décès	CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris)	Longue Maladie, Longue durée	Maternité, paternité, adoption	Maladie ordinaire	ENSEMBLE DES GARANTIES
Formule retenue	0.23%	2.63%	2.43%		2.70%	7.99%

Taux de frais de gestion du CDG 85 :

Risques couverts	Décès	CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris)	Longue Maladie, Longue durée	Maternité, paternité, adoption	Maladie ordinaire	ENSEMBLE DES GARANTIES
Formule retenue	0.01%	0.04%	0.02%		0.03%	0.10%

Les taux proposés sont garantis les deux premières années (2026 et 2027), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Ces taux seront ensuite révisables, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2027, pour une prise d'effet au 1er janvier 2028. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
 - Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
 - Supplément familial de traitement (SFT)
 - Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
 - RIFSEEP (IFSE et CIA)
 - Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- OU**
- Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

*Vu le code général de la Fonction publique,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des assurances,
Vu le Code de la commande publique,*

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° D11-12-24 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Monsieur le Maire propose

- d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- d'autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- de l'autoriser à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Monsieur le Maire précise que le contrat actuel de la collectivité arrive à expiration le 31 décembre 2025. Après étude de la proposition du centre de gestion et en tenant compte également du profil des agents de la collectivité, le choix a été fait de conserver les mêmes garanties que précédemment à l'exception de la garantie « maternité ». L'adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC va connaître une hausse due à l'entrée dans les effectifs du personnel du restaurant scolaire de Saint-Michel-Mont-Mercure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

18 D16 12 2025 - PRIME DE FIN D'ANNEE DU PERSONNEL SOUS CONTRAT DE DROIT PRIVE (Point présenté par Jean-Louis ROY)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu que les agents en contrat de droit privé sont exclus du champ d'application du statut propre aux agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu que l'attribution des primes aux agents en contrat de droit privé employés dans les collectivités territoriales et des établissements publics relève d'une décision de l'organe délibérant,

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de verser le complément indemnitaire annuel (CIA) à des agents qui ne peuvent en bénéficier sans une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la prime d'un apprenti en contrat de droit privé arrivé dans la collectivité depuis le 28 août 2025, à 67.20 € pour l'année 2025,

Cette somme est calculée en tenant compte de la date de recrutement de l'agent dans la collectivité et de sa manière de servir.

La dite somme sera versée en une seule fois pour l'année 2025 au mois de décembre.

Les frais correspondants sont inscrits au Budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

19 D17 12 2025 - TARIF HORAIRE DU PERSONNEL POUR LE CALCUL DES TRAVAUX EN REGIE – 2026 (Point présenté par Jean-Louis ROY)

Les travaux en régie sont « les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel, fournitures et outillage acquis ou loués par elle ». (Circulaire du ministère de l'Intérieur et du ministère du budget du 23 septembre 1994).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer un taux horaire de 31,22 € pour les travaux en régie 2026 (pour rappel 30,31 €, augmentation de 3%).

Monsieur le Maire explique que des travaux en régie sont notamment réalisés pour l'entretien des extérieurs de la résidence autonomie « Les Nénuphars » à la Pommeraie-sur-Sèvre, gérée par le CIAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

20 D18 12 2025 - CREATION D'EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8,

Vu les besoins de la commune relatifs au service accueil,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour permettre la réalisation de certaines tâches en retard au service accueil,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi temporaire à compter du 8 décembre 2025 jusqu'au 15 mars 2026.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre 012.

Monsieur le Maire explique que ce recrutement doit permettre aux agents d'accueil de mettre à jour les dossiers d'archivage, d'état-civil et d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

21 D19 12 2025 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 14.5/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le poste est à pourvoir à compter du 5 janvier 2026.

Monsieur le Maire précise que ce poste concerne essentiellement l'entretien des salles municipales de Saint-Michel-Mont-Mercure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

VOIRIE

22 D20 12 2025 - TRAVAUX DE VOIRIE 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux de voirie prévus pour l'année 2025.

A cet effet, il précise qu'un avis d'appel public à la concurrence a été inséré dans la presse le 7 novembre 2025 dans Ouest France (49 et 85), dans le Courrier de l'Ouest (79) et sur marches-securises.fr.

Après analyse des offres reçues, c'est l'offre présentée par la société Pelletier TP qui apparaît la mieux disante pour un montant de 293 994,58 € HT (Tranches fermes n°1 et 2, PSE n°1, tranches optionnelles n°1 et 2)

Etant donné que le marché est supérieur à l'estimatif de 291 300 € HT, il revient au conseil municipal de se prononcer

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché de voirie 2025 à la société Pelletier TP pour un montant de 293 994,58 € HT (Tranches fermes n°1 et 2, PSE n°1, tranches optionnelles n°1 et 2) et de l'autoriser à signer le marché correspondant.

Alain SCHMUTZ, adjoint, responsable de la commission « Voirie-Réseaux » précise que 5 offres ont été reçues par la collectivité pour le marché des travaux de voirie. Il explique que les travaux sont les suivants : aménagement des rues de Lorette et du Père Dalin à la Flocellière et aménagement de sécurité au carrefour de la rue des tilleuls, rue des acacias et rue de la corniche ainsi que la réfection du trottoir qui borde le lac à Saint-Michel-Mont-Mercure.

Anita BERNARD demande si les travaux prévus rue du Père Dalin seront faits en période scolaire. Alain SCHMUTZ indique que le planning de ces travaux sera établi afin d'éviter le moins de gêne possible.

Anne-Claude LUMET demande l'état d'avancement des travaux de la rue de Lorette à la Flocellière et les projets d'aménagement retenus. Alain SCHMUTZ répond que, à la suite de la réunion publique du 10 juin 2025, les remarques des riverains ont été entendues et des ajustements ont été faits par rapport au projet initial. Anne-Claude LUMET indique qu'il avait été annoncé lors de cette réunion qu'un retour serait fait auprès des riverains à la suite de leurs remarques. Elle déplore le manque de communication à la suite de ces changements et pense qu'il aurait été souhaitable d'informer les riverains concernés par ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

23 D21 12 2025 - PRESENTATION DU RAPPORT 2024 RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (Point présenté par Alain SCHMUTZ)

Monsieur le Maire présente le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2024 réalisé par la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

Il propose au conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, prend acte du rapport 2024 relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non-collectif.

24 D22 12 2025 - PRESENTATION DU RAPPORT 2024 RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (Point présenté par Alain SCHMUTZ)

Monsieur le Maire présente le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2024 réalisé par la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

Il propose au conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, prend acte du rapport 2024 relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif.

ENFANCE JEUNESSE

25 D23 12 2025 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION MONCHAPO POUR L'EXERCICE 2025 (Point présenté par Anita BERNARD)

Monsieur le Maire rappelle que l'association Monchapo a bénéficié d'une subvention de 44 177,40 € pour l'année 2025 au titre de la gestion d'un accueil de loisirs.

Il indique que l'association a contacté la collectivité afin de faire part d'un déficit dans ses comptes, en raison de recettes surévaluées sur les exercices 2024 et 2025 et de la passation d'une rupture conventionnelle pour un salarié.

L'association est prête à supporter 50 % du déficit et a demandé si la collectivité pouvait prendre en charge les 50 % restants soit 15 600 €.

Monsieur le Maire précise que l'association a travaillé en parallèle sur une maîtrise de ses dépenses en matière de ressources humaines et sur la fiabilisation de ses données comptables.

Au vu des engagements de l'association, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention complémentaire de 15 600 € au titre de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des présents et représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 5

26 D24 12 2025 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE POUR LA SUBVENTION DUE AU TITRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION PASSE AVEC LES ECOLES SAINT-JOSEPH (LA FLOCELLIERE), SAINTE-ANNE (SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE), SAINT-JOSEPH (LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR), LES TROIS PONTS (LA POMMERAIE-SUR-SEVRE) (Point présenté par Anita BERNARD)

Monsieur le Maire indique qu'un contrat d'association a été passé avec les écoles Saint Joseph (La Flocellière), Sainte-Anne (Saint-Michel-Mont-Mercure), Saint Joseph (Les Châtelliers-Châteaumur), Les Trois Ponts (La Pommeraie-sur-Sèvre) par les Communes déléguées. La Commune de Sèvremont a été substituée à ces quatre Communes déléguées.

Le montant de la subvention due par élève au titre du contrat d'association est basé par rapport au coût d'un élève de l'école publique Jacques Bereau qui sera déterminé après vote du compte financier unique 2025 de la Commune de Sèvremont.

Celui-ci n'étant pas encore voté, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser sur le budget 2026 à chacun des OGEC un acompte correspondant à 30 % de la somme annuelle précédemment versée par les Communes aux OGEC concernés. Cet acompte fera l'objet d'une convention et sera déduit de la subvention qui sera versée au titre du contrat d'association.

OGEC	Somme annuelle versée précédemment	Acompte versé
OGEC école Saint Joseph (La Flocellière)	113 050 €	33 915 €
OGEC école Sainte Anne (Saint-Michel-Mont-Mercure)	130 900 €	39 270 €
OGEC école Saint Joseph (Les Châtelliers-Châteaumur)	58 650 €	17 595 €
OGEC Les Trois Ponts (La Pommeraie-sur-Sèvre)	50 150 €	15 045 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

27 D25 12 2025 - VERSEMENT D'UN ACOMPTÉ POUR LA SUBVENTION DUE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE ET A L'ASSOCIATION MONCHAPO (Point présenté par Anita BERNARD)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Sèvremont a versé en 2025 des subventions aux associations Familles Rurales de Saint-Michel-Mont-Mercure (services restauration scolaire et accueil de loisirs) et à l'association Monchapo (services restauration scolaire et accueil de loisirs des Communes déléguées de la Pommeraie sur Sèvre et de Les Châtelliers-Châteaumur).

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie des associations Familles Rurales de Saint-Michel-Mont-Mercure et Monchapo, Monsieur le Maire propose de verser en janvier 2026 :

- Pour l'association Familles Rurales de Saint-Michel-Mont-Mercure (service accueil de loisirs) : un acompte de 20 000 €,
- Pour l'association Monchapo (service accueil de loisirs) : un acompte de 20 000 €,
- Pour l'association Monchapo (service restauration scolaire) : un acompte de 20 000 €,

Ces acomptes sont attribués dans l'attente de la subvention qui leur sera versée au titre de l'année 2026.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le versement de ces acomptes.

Céline RAVAUD, intéressée à l'affaire quitte la salle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

VIE ASSOCIATIVE

28 D26 12 2025 - TARIFS DE LOCATIONS DE SALLES 2026 (Point présenté par Alexandra BITEAU)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 20 novembre 2025, le conseil municipal a voté les tarifs de location de salles pour l'année 2026.

La commission acteurs économiques et associations, dans sa réunion du 21 octobre, a proposé que le tarif de location de courte durée (59 € en 2026) soit appliqué pour les personnes souhaitant disposer de la salle la veille de leur location.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission acteurs économiques et associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

29 D27 12 2025 - LOCATION DE SALLES COMMUNALES A LA SOCIETE WEBASTO (Point présenté par Alexandra BITEAU)

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2024, il a été décidé d'appliquer le tarif de 67€/jour pour la location des salles communales à la société WEBASTO.

Monsieur le Maire propose une hausse de 2% correspondant à l'augmentation appliquée pour l'ensemble des locations communales en 2026.

Il propose donc au Conseil Municipal le tarif de 68,50 €/jour et de l'autoriser à signer la convention correspondante qui sera établie du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

DIVERS

30 D28 12 2025 - REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur le Maire indique que le Docteur Grelier a avancé les frais pour un abonnement à la revue Prescrire pour la période de juillet 2025 à juin 2026.

Ces frais sont d'un montant de 444€.

Monsieur le Maire propose de rembourser la somme de 444 euros au Docteur Grelier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

31 DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

03/11/2025	101-2025	DIA PARCELLE ZM 103 - MORENO Didier - SMMM
17/11/2025	107-2025	DIA PARCELLES ZM 137 ZM 138 - RAMPILLON Marguerite - SMMM
20/11/2025	109-2025	DIA PARCELLE AB 701 - LAPOTRE Stéphane - SMMM
18/11/2025	110-2025	CONCESSION DE TERRAIN 2025-11 - POINT Ludovic - LA POM
19/11/2025	111-2025	CONCESSION DE TERRAIN - 1979/2 - MAUDET Claude - SMMM
27/11/2025	113-2025	CONCESSION DE TERRAIN - COUTANT Dominique - LA FLO
01/12/2025	114-2025	LOCATION BAIL COMMERCIAL 4 rue du Puy Lambert Emmanuel GARCIA
02/12/2025	115-2025	Architecte salle de sports - CC
02/12/2025	116-2025	Devis travaux Bidibulle
08/12/2025	117-2025	DIA PARCELLE ZM 165 - PIGNON Nathan Laura et Lounedie - SAINT MICHEL MONT MERCURE

DIVERS

Anne-Claude LUMET présente le projet porté par le conseil régional et la fondation « Sauvegarde de l'Art français » en lien avec une classe de seconde du lycée Clémenceau de Chantonnay.

Un tableau, représentant « La Nativité » a été donné à la commune en 2015. Ce tableau, exposé en l'église de la Focellière est inscrit au titre des Monuments Historiques depuis octobre 2025. Cette œuvre a été retenue par le Conseil Régional et la fondation « Sauvegarde de l'Art Français » pour faire l'objet d'un concours d'éloquence en lien avec des lycées. Les lycéens de Chantonnay sont venus étudier ce tableau sur place et présenteront leurs travaux le 9 février prochain.

A la suite de ce concours, si l'œuvre est gagnante, une enveloppe de 10 000 € sera mise à disposition de la collectivité pour sa restauration. Anne-Claude LUMET précise qu'un expert est passé pour évaluer le montant des travaux. Le résultat de cette expertise sera connu le 9 janvier 2026.

Monsieur le Maire rappelle la cérémonie des vœux à la population qui se déroulera le 6 janvier 2026 à la salle Châteaumur à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h15.

Le secrétaire de séance
Nathalie DUBIN



Fait à Sèvremont

Le Maire
Jean-Louis ROY

